



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES MARCHES (SAVOIE)
Séance du 24 mai 2007.**

Délibération n°24.05.07D02
Conseillers municipaux en exercice : 18
Secrétaires de séance : Patrice ANGERAND
Présents : 14 Votants : 18 Pour : 18

Le 24 mai 2007 à 19h00, le conseil municipal de la commune de LES MARCHES dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge JOLY, Maire ;

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie et adressée à chacun des membres du conseil municipal) : le 15 mai 2007.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h00

Membres présents :

Serge JOLY, Guy GAMEN, Yvette ARBET, Michel CHAPELLE, Jean-Marie HUBLOT, Aimé LE LAY, Gérard VEILLET, Patrick TARDY, Marie-Agnès MENET-THIBAUT, Serge MAURIN et Guy BOUVIER Alain PERCEVAL, Patrice ANGERAND et Noëlle MERLET.

Membre absent :

Evelyne BRISA, Jacqueline CHIARELLO, Marie-Hélène PAROT et Gilles PERRIER.

Procurations :

Evelyne BRISA a donné procuration à Gérard VEILLET.

Gilles PERRIER a donné procuration à Guy GAMEN.

Marie-Hélène PAROT a donné procuration à Jean-Marie HUBLOT

Jacqueline CHIARELLO a donné procuration à Noëlle MERLET.

Objet : Plan local d'urbanisme : instauration d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future.

Le Maire,

- informe le conseil municipal des dispositions du code de l'urbanisme concernant le droit de préemption urbain (articles L 210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R213-1 et suivants) ;
- expose que les communes dotées d'un plan d'occupation des sols approuvé, peuvent par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au plan local d'urbanisme ;
- présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune permettant, dans l'intérêt général :
 - la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
 - le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
 - le développement des loisirs et du tourisme
 - la réalisation d'équipements collectifs
 - la lutte contre l'insalubrité
 - la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels,

➤ ainsi que la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.
Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future suivantes délimitées au plan local d'urbanisme en vigueur.

PRECISE

que conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles R 211.3 et suivants il sera adressé :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux, 344, avenue du Covet – 73000 CHAMBERY
- au Conseil Supérieur du Notariat, 31, rue Général Foy – 75008 PARIS
- à la Chambre Départementale des Notaires, 49, rue des Fleurs – 73000 CHAMBERY
- au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry, place du Palais de Justice – 73000 CHAMBERY
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry, place du Palais de Justice – 73000 CHAMBERY.

copie de la délibération accompagnée des plans de zones PLU précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

En cas de modification ou de révision du PLU, une copie du nouveau plan de zonage, précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux mêmes organismes.

que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention sous la rubrique « annonces légales » des deux journaux désignés ci-après :

- le Dauphiné-Libéré
- l'Essor Savoyard

Fait et délibéré à Les Marches le 3 mai 2007.
Affiché selon la réglementation en vigueur le

12 JUIN 2007

Le Maire,
Serge JOLY.

